

APPEL À CANDIDATURE 2021

Bourses d'aide à la création

La Ville de Rennes soutient la création contemporaine et les artistes dans la diversité des esthétiques, des parcours et des formes d'expression. Elle propose chaque année aux artistes résidant à Rennes, qu'ils soient reconnus ou émergents, de solliciter ses dispositifs de soutien.

En 2021 elle réaffirme la nécessité de soutenir les artistes avec le développement de son dispositif de bourses d'aides à la création.

Le soutien de la Ville de Rennes à la création individuelle s'exprime depuis une trentaine d'années par l'octroi de bourses d'aide à la création. L'enveloppe historiquement dédiée au secteur des arts visuels (15 000€) a été portée à 50 000 € en 2021 en accord avec les engagements du mandat, dans un objectif d'ouverture à d'autres disciplines avec une priorité affirmée aux plasticiens.

MODALITES DES DISPOSITIFS

Les Bourses d'aide à la création

Ces bourses peuvent accompagner :

- la recherche et l'expérimentation liées à un projet/une technique (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, gravure, vidéo, film, design, écriture - littérature, bande dessinée, théâtre, danse, film, musique, cirque, arts de la rue...).
- l'achat de matériel et de matériaux, prestations, etc.
- la réalisation de déplacements de l'artiste (rencontres professionnelles, contacts prestataires, présence dans un salon...)
- le co-financement d'une résidence ayant lieu à Rennes (si l'acteur qui porte la résidence ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement de la Ville) ou en dehors de Rennes (en national ou à l'international)
- Plus symboliquement : les dépenses de communication, et la co-production d'une œuvre pour une exposition / un évènement se tenant à l'extérieur du territoire rennais

Les lauréats présenteront un bilan théorique et financier de l'utilisation de l'aide de la Ville, au plus tard un an après la perception de la bourse. Pour ce faire, ils sont invités à garder les documents qui pourront justifier les dépenses réalisées.

La Ville de Rennes se réserve le droit d'organiser des temps de visibilité publique des projets soutenus.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater à **ce dispositif des personnes physiques** (pas de personnes morales) :

- Les artistes professionnels indépendants pouvant justifier d'une inscription à un régime de sécurité sociale des artistes-auteurs
- Les artistes professionnels aux pratiques diverses (peinture, dessin, photographie, sérigraphie, sculpture, installation, gravure, vidéo, film, design, écriture - littérature, bande-dessinée, théâtre, danse, film, musique).
- Les artistes vivant sur le territoire

→ **Les artistes peuvent bénéficier de ce dispositif une seule fois dans leur parcours professionnel.**

Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, il porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, de favoriser l'économie circulaire et responsable, de renforcer les solidarités, de favoriser l'égalité femmes et hommes ainsi que de lutter contre les discriminations.

Si vous souhaitez déposer votre candidature, nous vous invitons à déposer une demande numérique via :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

Un **exemplaire papier** de votre projet (hors document administratif) est également à transmettre :

Ville de Rennes – Direction de la culture
Hôtel de Ville, CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par la commission.

LES CRITERES DE SELECTION

La commission d'analyse des dossiers privilégiera les demandes faisant apparaître :

- Des projets de créations qui traitent du monde d'aujourd'hui et de demain
- Des projets exigeants au niveau esthétique, formel ou conceptuel
- Des processus de recherche cohérents dans le parcours des artistes

La commission sera particulièrement sensible aux artistes en début de parcours.

CALENDRIER

- L'appel à candidatures est ouvert **du 1^{er} mai au 30 juin 2021 inclus**
- La commission se réunit au mois de septembre 2021 pour analyser les candidatures reçues
- Les notifications des décisions seront transmises aux artistes courant octobre 2021
- Le versement des bourses se fait courant novembre / décembre 2021

CONTACT

La direction de la culture reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : Maud Renard
Chargée de suivi administratif du service soutien aux projets culturels ma.renard@rennesmetropole.fr

LE PORTAIL ASSOCIATIF POUR DEPOSER SA CANDIDATURE

Toutes les demandes d'aide adressées à la Ville de Rennes doivent être faites via " l'espace des aides et des subventions " de la Ville soit le Portail associatif :

<https://metropole.rennes.fr/subventions-et-aide-organisation-evenements>

➔ Avant de créer un compte et déposer une demande sur le portail, vous pouvez visionner [le tuto en ligne](#)

⚠ Le Portail associatif concerne uniquement les demandes d'aide à la Ville de Rennes.

RAPPEL

Que peut-on faire avec ce portail associatif ?

- ✓ Créer votre compte en quelques clics en suivant les indications.
- ✓ Votre compte est protégé par un mot de passe, et l'espace est sécurisé

Une fois votre compte créé, vous disposez d'un «espace personnel». Vous pouvez alors :

- ✓ Déposer en ligne votre demande de bourse d'aide à la création, une demande d'aide, une demande de prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'un évènement
- ✓ Suivre vos démarches (savoir si la demande est «prise en charge», «en cours d'instruction» ou «terminée») et savoir qui s'en occupe.
- ✓ Compléter les informations liées à votre compte
- ✓ Partager des documents en ligne avec la Ville de Rennes.

L'attribution d'une bourse impose des obligations aux bénéficiaires avant mais aussi après son versement :

- **Avant**, par la constitution d'un dossier de demande et par la transmission de documents réglementaires.
- **Après**, par le dépôt d'un bilan d'activités et financier faisant état de l'utilisation de la bourse.

1 - Quel téléservice (formulaire) choisir ?

Vous souhaitez déposer une demande d'aide pour le dispositif suivant :

- Bourse d'aide à la création
- ➔ Alors vous utilisez ce téléservice : **CULTURE – BOURSES D'AIDE À LA CREATION**

⚠ À chaque étape de votre demande, celle-ci s'enregistre automatiquement. Vous pourrez revenir la compléter ultérieurement, en passant par le lien "Suivre ou compléter mes demandes" à partir de la page d'accueil.

2 – Le formulaire

Quelques conseils pour compléter le formulaire :

- ✓ Un titre succinct et représentatif de votre demande
 - ✓ Précision du domaine
 - ✓ Une description précise et courte de votre formation (moins de 400 signes)
 - ✓ Une description précise et courte de votre parcours (moins de 400 signes / indiquer les lieux et les dates)
 - ✓ Présentation synthétique de votre projet et intentions artistiques en cours et à venir, qui justifieraient une intervention de la Ville de Rennes (moins de 1500 signes)
 - ✓ Budget prévisionnel équilibré du projet :
 - Dépenses (à titre indicatif) : achat de matériel, matériaux, déplacements, hébergements, repas, locations, dépenses de communication, prestation, frais divers...
 - Recettes (à titre indicatif) : apport personnel, participation d'autres institutions publiques, financements d'acteurs culturels et artistiques, partenaires privés, divers...
- ➔ La Ville étudiera la cohérence globale du projet et sera attentive à la participation d'autres financeurs.

3 – Les pièces justificatives

Pour déposer votre demande, vous devez nous transmettre des pièces justificatives permettant d'instruire votre demande :

A – Pièces administratives

- Certificat d'immatriculation URSSAF
 - Dispense de précompte le cas échéant (MDA ou Agessa)
 - Relevé d'Identité Bancaire / SEPA
- ➔ Toutes ces pièces obligatoires peuvent être déposées dans votre porte document ([Tuto pour déposer vos documents](#)). Ainsi, vous les téléchargez une seule fois sur votre compte et à

chaque demande, vous n'avez plus qu'à les annexer à votre demande via votre porte document. N'oubliez pas de les mettre à jour à chaque changement !

B – Pièces liées à votre projet

- Curriculum vitae
- Dossier artistique
- Budget prévisionnel
- Courriers de demande d'une bourse d'aide à la création

C- Pièces liées à ce dispositif

- Bilan théorique et financier de l'utilisation de l'aide de la Ville, au plus tard un an après la perception de la Bourse

Pour toute information liée à votre projet vous pouvez contacter la Direction de la culture
02 23 62 21 02 ou ma.renard@rennesmetropole.fr

Pour bénéficier d'un suivi personnalisé pour l'utilisation du Portail associatif,
contactez l'association BUG, conventionnée par la Ville de Rennes
02 99 85 83 14 ou formation.asso@asso-bug.org